



## COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 juin 2025

### Convocation

Date : 27/05/2025

Envoi aux élus : 28/05/2025

Affichage le : 28/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum fixé à : 7

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint	X			
KISMOUNE Farrida	Adjointe	X			
SAVOV Sébastien	Adjoint		X		
THOREND Emmanuel	Adjoint	X			
SUINO Eric	Conseiller municipal	X			
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale		X		
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale		X		
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale			X	KISMOUNE Farrida
VEY Martine	Conseillère municipale	X			
KOENIG Pierre	Conseiller municipal	X			
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal		X		
MARGUIER Alain	Conseiller municipal		X		

Le quorum est fixé à 7. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Emmanuel THOREND a été nommé secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h35

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2025.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc adopté.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

Décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2025-120	27 mai 2025	GDS des Savoie	Pièges à frelons asiatiques (20)	573,00
2025-121	28 mai 2025	Département de la Savoie	Déneigement de Montmagny - saison hivernale 2024/2025	875,23
2025-122	5 juin 2025	SAPERLIPOPETTE	Jeux pour école	590,00
2025-123	5 juin 2025	ESB	Câblage pour boîtier des clés sécurisées	980,50
2025-124	6 juin 2025	CARREFOUR MARKET	Réception pour le 16/06/2025 - AG des communes	189,00
2025-125	6 juin 2025	WELDOM	Colle à carrelage pour école	16,67

### Ordre du jour

#### I. MARCHES PUBLICS

- Attribution du marché de travaux de création et remplacement d'un réservoir d'eau potable et d'une réserve incendie à Montmagny,

#### II. URBANISME

- Servitude de cour commune pour le lot n°1 du lotissement de Montmagny.

---

#### MARCHES PUBLICS

Attribution du marché de travaux de création et remplacement d'un réservoir d'eau potable et d'un réservoir incendie à Montmagny

#### Délibération n°2025.06.01

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une consultation concernant la création et le remplacement d'un réservoir d'eau potable et d'un réservoir incendie à Montmagny.

Cette consultation a été lancée le 28 avril 2025 sur la plate-forme dématérialisée [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

La fin de la consultation a été fixée au 19 mai 2025 à 12h00.

Au terme de cette consultation, un seul pli a été réceptionné dans les délais :

- Groupement ETRAL/VEOLIA avec une offre à 439 118.65 euros hors taxes (526 942,38 euros TTC).

L'estimation du maître d'œuvre est de 379 924.57 euros hors taxes (455 909,48 euros TTC).

Des négociations ont été menées du 26 mai 2025 au 02 juin 2025, et une offre modifiée a été réceptionnée le 28 mai 2025 au montant de 434 875.15 euros hors taxes (521 850,18 euros TTC).

Ainsi, monsieur le maire propose d'attribuer le marché de création et de remplacement d'un réservoir d'eau potable et d'un réservoir incendie à Montmagny au groupement ETRAL/VEOLIA pour un montant de 434 875.15 euros hors taxes.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **Par 5 voix POUR** (Pierre KOENIG, Eric SUINO, Emmanuel THOREND, Martine VEY, Gilles VIVET), **2 voix CONTRE** (Daniel CHARRIERE, Farrida KISMOUNE) **et 1 ABSTENTION** (Tiffany GIRARD),
- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **VU** l'acte d'engagement établi par le groupement ETRAL/VEOLIA retenu,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de création et de remplacement d'un réservoir d'eau potable et d'un réservoir incendie à Montmagny au groupement ETRAL/VEOLIA, pour un montant total hors taxes de 434 875.15 euros hors taxes, soit 521 850.18 euros toutes taxes comprises,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le marché correspondant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

## URBANISME

### Servitude de cour commune pour le lot n°1 du lotissement de Montmagny **Délibération n°2025.06.02**

Monsieur le maire rappelle au conseil le projet de construction d'une maison individuelle sur le lot n°1 du lotissement de Montmagny de monsieur Stéphane DESCIEUX et de madame Patricia QUILES.

L'implantation du bâtiment pose un problème de non-respect des dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Dans cette perspective, les acquéreurs du lot n°1 du lotissement communal de Montmagny demandent à bénéficier d'une servitude de cour commune sur une emprise partielle du terrain communal repris au cadastre section A numéro 677 afin de répondre aux dispositions réglementaires du PLU.

La servitude de cour commune est donc motivée par des préoccupations d'urbanisme.

Pour rappel, c'est le respect d'un espace libre autour d'une construction qui compte, et cet espace peut déborder sur le fonds voisin dès lors que le propriétaire de ce dernier consent à ne pas construire ou à ne pas dépasser une certaine hauteur : c'est la servitude dite de cour commune. Les respect de servitude signifie que l'on s'interdit, dans l'espace consenti, de bâtir.

Monsieur Stéphane DESCIEUX et de madame Patricia QUILES, bénéficiaires d'une promesse de vente du lot n°1 du lotissement communal de Montmagny, se proposent d'établir un acte de constitution de cette servitude de cour commune grevant la propriété communale, à ses frais, risques et périls. Une indemnité de 150 euros sera versée à la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **Par 6 voix POUR** (Daniel CHARRIERE, Pierre KOENIG, Eric SUINO, Emmanuel THOREND, Martine VEY, Gilles VIVET) **et 2 ABSTENTIONS** (Tiffany GIRARD, Farrida KISMOUNE),
- **ACCEPTE** la création de la servitude de cour commune au droit du lot n°1 du lotissement communal de Montmagny et grevant la propriété communale cadastrée section A numéro 677,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de constitution de cette servitude de cour commune et tous documents à intervenir à cet effet fixant le montant de l'indemnité à 150 euros et dont les frais inhérents seront à la charge de monsieur Stéphane DESCIEUX et de madame Patricia QUILES.

FIN DE SEANCE : 20h15



Le maire,  
Daniel CHARRIERE

Le secrétaire de séance,  
Emmanuel THOREND